



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2025-**773**
Date : **25 SEP. 2025**

Mis en ligne le : **25 SEP. 2025**

Objet : Installation d'un bureau de vente

Lieu : Parcelle AN0099 – Parking du gymnase Auguste Delaune

Validité : Du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Vu le permis de construire n° PC 013 117 25F0004 du 18 septembre 2025 ;

Considérant la demande en date du 29 août 2025 de la société ICADE Promotion – DGA Méditerranée et Occitanie, sise 69 bis avenue du Prado - CS 11101 – 13286 MARSEILLE cedex, représentée par Mr Jean-Vincent AMISSE, Directeur Commercial Territorial, sollicitant l'autorisation d'installer un bureau de vente immobilière dans le cadre de l'opération « Le Clos du Griffon » au lieu indiqué en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre cette occupation ;

ARRÊTE

Article 1

La société ICADE Promotion – DGA Méditerranée et Occitanie, sise 69 bis avenue du Prado - CS 11101 – 13286 MARSEILLE, représentée par Mr Jean-Vincent AMISSE, Directeur Commercial Territorial, est autorisée à installer un bureau de vente de 18 m², du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, sur trois emplacements de stationnement du parking situé devant le gymnase Auguste Delaune, cadastré AN0099 (cf. plan en annexe).

Article 2

Du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, sur les trois emplacements de stationnement décrits à l'article 1^{er}, le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Article 3

Le présent permis de stationnement est valide un an à dater de sa notification. Il pourra faire l'objet d'un renouvellement sur demande expresse du permissionnaire 30 jours avant son terme.

Article 4

Le permissionnaire se chargera de mettre en place la signalisation routière adaptée à l'interdiction de stationnement, 7 jours avant l'installation du bureau de vente et veillera à ne pas faire obstacle à la libre circulation des piétons pendant toute la durée de la livraison.

Il sera également tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans le même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux de réparation ou de nettoyage, aux frais du permissionnaire, dans le cas où des dégradations ou un mauvais état de propreté seraient constatés à l'issue de la période d'occupation du domaine public.

Article 5

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 8

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 9

La société ICADE Promotion – DGA Méditerranée et Occitanie – Siret n° 844 198 960 00007-au nom de SNC IP1R - sera assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Bureau de vente immobilière". Cette redevance est fixée à 79,41 € par mois et par m², soit pour 18 m², une redevance annuelle de 17 152,56 €.

Cette redevance est payable trimestriellement, d'avance, soit un montant de 4 288,14 euros pour trois mois, sur la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 10

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mises en place par le permissionnaire 7 jours minimum avant l'installation du bureau de vente.

Article 11

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 12

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal, Délégué à
L'Occupation du Domaine Public





ANNEXE

